

en vertu duquel les marchandises étrangères, une fois qu'elles ont franchi la frontière, doivent être traitées de la même façon que les marchandises nationales (la version du traitement national de l'OCDE n'est pas identique). Le GATT prévoit des mesures de protection à la frontière (par exemple les tarifs) et des négociations visant à changer le niveau de ces mesures de protection. Mais, pour la plupart des services, la frontière n'entre pas en jeu, les transactions de services ayant lieu directement à l'intérieur du pays destinataire. Par conséquent, si ce principe était appliqué automatiquement aux services, un pays n'aurait aucune possibilité de décider s'il veut ou non protéger ses propres services ou négocier un niveau de protection.

Il semble donc étrange que certains proposent d'appliquer automatiquement aux services le principe du traitement national et prétendent que toute demi-mesure constituerait une dérogation regrettable (et probablement provisoire) à ce principe universel. S'engager dans cette voie équivaldrait à avoir décidé, à la création du GATT, que le libre-commerce des marchandises serait le principe de base de l'Accord et que tous tarifs ou contingents subsistants (qui étaient alors et sont encore en grand nombre) constituaient une dérogation à ce principe. Ce n'est pas ce qui a été décidé dans le cas des marchandises, et il semble à la fois peu pratique et peu prudent de proposer cette voie dans le cas des services.

On suggère plutôt de commencer par étudier les secteurs de services sur lesquels on pourrait décider de négocier, comme cela a été le cas pour les marchandises aux débuts du GATT. On prendrait note du régime choisi par chaque pays pour l'importation des services. Cela reviendrait en fait à dresser un catalogue des mesures (sur les plans de la fiscalité, des investissements, de l'établissement, des pouvoirs discrétionnaires de l'administration, de l'immigration, du système monétaire, etc.) appliquées par les divers pays aux exportations étrangères, secteur par secteur. Les Etats décideraient alors s'ils veulent ou non négocier et, si c'est le cas, sur quelles mesures ou sur quels secteurs les négociations porteront. Après cela, les négociations ressembleraient de près à celles qui se poursuivent à propos des marchandises (où on a adopté - par exemple pour les produits forestiers - des mesures différentes de celles prises pour les matières premières, les produits de l'agriculture et de la pêche ou les produits manufacturés). Il faudrait y inclure la possibilité d'assujettir à un degré convenu d'ouverture des marchés les importations de services (action qui constituerait effectivement un premier pas dans certains cas). La transparence du marché, l'harmonisation de même que la libéralisation sont toutes des techniques possibles. Les